

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 30 JUIN 2017

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBÉREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT,
M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Maité POTIN, M. Didier CASTERES, Mme Aracéli ETCHENIQUE,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
M. Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET.

Délégations de vote :

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Madame Denise MICHAUT.
Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. David CORBIN.
Mme Henriette BONNET donne pouvoir à M. Michel ADAM.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
M. André VIGNOT donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.
M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Anne BARBET.

❧❧❧

**8 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION DES
POPULATIONS FELINES URBAINES**

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de Santé publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L211-22 et L211-27,

Vu l'Arrêté ministériel du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animales auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214-6 du code rural,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°200-495 du 6 juin 2001,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 et l'arrêté du 03 avril 2014 relatif aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et définissant notamment le statut de « chats libres »,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Il appartient à la Commune de mettre en œuvre une politique de gestion des populations félines dans le milieu urbain afin d'éviter la prolifération des chats errants. Cette politique à destination des chats errants vient en complément de celle mise en œuvre par la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn dans le cadre de la lutte des animaux en divagation.

Cette politique de gestion des populations félines peut être déléguée à des associations dans le cadre de conventions de partenariat lorsque la Commune n'a pas les moyens en interne d'assurer cette mission.

Suite à plusieurs plaintes reçues par différents services de la Mairie et en vue de satisfaire aux obligations réglementaires en la matière, il est proposé à votre assemblée le projet de convention ci-joint.

Ce projet de convention a été travaillé en lien avec les associations de protection animales du territoire - Les 4 pattes du Piémont Oloronais et Les Félines Désirables – et en se basant sur ce qui se faisait dans d'autres communes.

Il est rappelé qu'aux termes de l'Arrêté ministériel du 3 avril 2014 « les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur le territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du maire de cette commune ». Aussi, l'idée qui sous-tend l'ensemble de ce projet de convention est de s'assurer que les différentes campagnes qui s'effectueront dans les différents quartiers de la Commune, menée par les associations, soient validées au préalable par la Mairie et qu'ainsi l'ensemble des règles de procédure, notamment d'information de la campagne à venir à destination des habitants du quartier concerné, soient bien mises en œuvre.

En contrepartie, la Mairie financera les stérilisations des chats capturés à hauteur d'un nombre de chats définis au-préalable en concertation entre les services de la Mairie et les associations, soit 15 par association la première année (30 en tout). Ce nombre pourra être réévalué ou diminué selon les besoins réellement constatés sur le terrain.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de Convention ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les deux associations de protection animale présentes sur le territoire.

Ainsi délibéré à Oloron-Ste-MARIE, le dit jour 30 juin 2017.
Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

vé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/07/2017